

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Education et des Collèges
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges
12356

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 JUIN 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

OBJET : Dotations d'investissement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aide à l'investissement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, les Départements ont la faculté d'allouer, à ces mêmes établissements, une aide financière pour la réalisation de travaux. Ces aides n'étaient plus attribuées par le Département depuis 2010. J'ai souhaité, depuis l'an dernier, rouvrir cette possibilité, afin d'accompagner les collèges privés dans des travaux essentiels pour l'accueil de leurs élèves.

Cette dotation permettra aux établissements retenus de financer des travaux de sûreté afin de lutter contre les risques d'intrusion, de sécurité et de mise en conformité des bâtiments, d'accessibilité des personnes à mobilité réduite et d'accès au Très Haut Débit.

Vous trouverez en annexe, n°1 pour chacun des collèges privés sous contrat ayant déposé un dossier de demande, le montant de la dotation proposée. Le total de cette répartition s'élève à 1 252 838,00 €

Lorsque l'établissement scolaire comprend une école, un collège et un lycée, le montant des travaux considérés est obtenu après pondération du montant du projet initial par le rapport entre les élèves scolarisés dans le collège et le nombre total des élèves fréquentant l'établissement.

Par ailleurs, si les dépenses d'investissement des établissements privés sous contrat peuvent faire l'objet d'une participation des collectivités publiques, le total des participations à ce titre ne peut excéder le montant de 10% des dépenses annuelles de l'établissement.

Enfin, le Conseil Académique de l'Éducation Nationale (C.A.E.N.) a donné son avis préalable sur l'opportunité de ces subventions le 6 juin 2018

Une convention type, formalisant l'affectation de l'aide financière et ses modalités de versement vous est proposée en annexe n°2 et soumise à votre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL